

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1232

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1232**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs du dispositif Métropole vacances sportives**1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 3 à 18 ans**

Le dispositif Métropole vacances sportives est proposé par la Métropole de Lyon depuis 2015. Il permet, aux jeunes de 3 à 18 ans, de découvrir gratuitement des activités sportives variées durant la période estivale.

Ces activités sportives sont proposées à des structures institutionnelles de la Métropole (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture -MJC-, centres de loisirs, etc.) et du Département du Rhône (en vertu d'un accord de réciprocité depuis 2018, le Département accueillant des enfants de la Métropole au sein de son dispositif Rhône Vacances). Elles peuvent, également, s'adresser à des particuliers dans la limite des places disponibles.

Elles sont menées en lien avec les associations sportives et encadrées par des éducateurs diplômés.

Un dispositif similaire a été mis en place pour la première fois et, à titre expérimental, sur les vacances de printemps 2021, du 12 au 23 avril, sur les parcs métropolitains dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

2° - Dispositif Métropole vacances sportives adaptées

La Métropole a, depuis la crise sanitaire en 2020, mis en place, à titre expérimental, un dispositif intitulé Métropole vacances sportives adaptées porté conjointement par la direction des sports et la direction vie en établissement. Ce dispositif avait pour but de faire découvrir, aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie des résidences autonomie, des activités physiques adaptées telles que : basket, Qi Gong, rugby, gymnastique douce, yoga, activités dansées ou encore pétanque.

Des demi-journées découvertes programmées au printemps 2021 devaient permettre aux résidents de découvrir les activités qui seraient déployées pendant l'été.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2021 et bilan

1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 3 à 18 ans

Par délibération du Conseil n° 2021-0501 du 15 mars 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 33 300 € au profit de 13 associations sportives dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2021.

Le dispositif a, cependant, dû être adapté du fait des restrictions sanitaires en vigueur suite aux annonces gouvernementales début avril relayées par la Préfecture. Seules les activités prévues sur le stade du Rhône de Parilly, établissement recevant du public de plein air (ERP PA), ont pu être maintenues.

Malgré tout, 11 activités ont pu être proposées et adaptées aux protocoles sanitaires (capacité d'accueil réduite, désinfection du matériel, etc.).

Le dispositif a ainsi accueilli près de 3 500 participants avec une fréquentation des particuliers qui a été très importante. En effet, les structures d'accueils collectifs de mineurs ont, pour la plupart, été fermées ou limitées à l'accueil des enfants des personnels prioritaires indispensables à la gestion de la crise sanitaire. La fréquentation des filles a représenté 43 % de la fréquentation totale.

2° - Dispositif Métropole vacances sportives adaptées

Les demi-journées découvertes programmées au printemps 2021 ont dû être annulées suite aux restrictions sanitaires mises en place en avril 2021.

En revanche, des activités diversifiées ont pu être proposées pendant l'été 2021 telles que : badminton, marche nordique, activités dansées, yoga, tir à l'arc, activités de précision, sports d'eau. La fréquentation a augmenté par rapport à l'été 2020. Elle représentait 832 inscrits sur les activités et 63 inscrits sur les sorties qui ont été mises en place.

III - Programme d'actions pour le printemps 2022

1° - Dispositif Métropole vacances sportives pour les jeunes de 3 à 18 ans

Pour le printemps 2022, la Métropole souhaite pouvoir proposer à nouveau ce dispositif du mardi 19 au vendredi 29 avril.

Un appel à projets Métropole vacances sportives printemps 2022 a été lancé du 3 janvier au 4 février 2022 à destination des comités sportifs métropolitains, départementaux ou ligues Auvergne-Rhône-Alpes (quand il n'existe pas d'antenne départementale), et des clubs sportifs dès lors que le comité de la discipline ne propose pas une action coordonnée avec les clubs affiliés.

Vingt-six dossiers de candidature ont été déposés et 25 ont été retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Au-delà des parcs métropolitains, des activités seront proposées sur des sites spécifiques nécessaires à la pratique (escalade, natation, voile, etc.).

Le dispositif Métropole vacances sportives sera également reconduit cet été, dans le cadre du dispositif plus large L'été ensemble dans la Métropole, comprenant les dispositifs Quartiers d'été, Culture au balcon etc. Il sera ouvert aux offices municipaux des sports (OMS) situés sur le territoire métropolitain et offices d'arrondissement (Offisas) pour les arrondissements de Lyon.

Les associations sportives devront transmettre le récapitulatif journalier de fréquentation des activités à la Métropole au plus tard le 20 mai 2022. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. La subvention pourra également être revue à la baisse ou ne pas être versée si le bénéficiaire ne réalise que partiellement ou pas du tout l'activité. Le versement des subventions interviendra sur cette base en un paiement unique.

2° - Dispositif Métropole vacances sportives adaptées

Pour l'année 2022, la Métropole souhaite pérenniser ce dispositif tout en le faisant évoluer. Les contours restent cependant à préciser et feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022, d'un montant total de 52 072 € pour les jeunes de 3 à 18 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 52 072 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour le dispositif Métropole vacances sportives printemps 2022 pour les jeunes de 3 à 18 ans.

2 - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 072 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3179A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279654-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
